
**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 08 MARS 2011 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
"COEUR DU VAR"**

PRESENTS:

BESSE : Claude PONZO - Yves FABRE – Hélène ALVE

CABASSE : Régis DUFRESNE - Jean Claude GIBERT – Chantal NICOLAS

LE CANNET DES MAURES : Jean Luc LONGOUR - André DELPIA – Richard SPINOSA

CARNOULES : Henri CEZE – Claude ARIELLO – Frédéric JONCOUR

FLASSANS SUR ISSOLE : Bernard FOURNIER – Jean Louis PORTAL – Franck GUALCO

GONFARON : Yves ORENGO – Henri GARCIN – Jean-Pierre GARCIA

LE LUC : André RAUFAST – Alain MEUNIER – Mireille BACCINO ROLLEY

LESMAYONS : Guy VERGARI

PIGNANS : Patrick ASTESANA – France OBERTO – Robert MICHEL

PUGET VILLE : Max BASTIDE – Raymond PERELLI – Odile VIES – Jean AUTRAN

LE THORONET : Gabriel UVERNET – Eric GARCIA

Nombre de membres en exercice : 38 - Délégués présents 31

Quorum atteint

EXCUSEES

LE CANNET DES MAURES : Valérie VESCOVI

Madame CHAIX Receveur Syndical

AUTRES PARTICIPANTS

Paul DENIS Conseiller Général du canton de Besse

Christian GERARD Directeur Général des Services Communauté de Communes

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 H 15.

Claude PONZO, Président, Maire de Besse, souhaite la bienvenue aux délégués communautaires et remercie **Paul DENIS**, Conseiller Général du Canton de Besse de sa présence.

1 – ADMINISTRATION

1.1 – Désignation du secrétaire de séance

Claude PONZO indique qu'il convient de désigner le secrétaire de séance parmi les délégués communautaires.

Il propose **André RAUFAST**, Vice-président, Maire du Luc.

<u>VOTE</u>			
Pour : 31	Contre : 0	Abstention :	0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE			

1.2 – Adoption du compte rendu de la réunion du 30 Novembre 2010

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 30 Novembre 2010 a été adressé aux délégués. Claude PONZO demande s'il y a des remarques. En l'absence de remarques, il le soumet au vote.

<u>VOTE</u>			
Pour : 31	Contre : 0	Abstention :	0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE			

2 – RESSOURCES HUMAINES

Claude PONZO, Président, présente les différents points relatifs aux ressources humaines.

2.1 – Médecine du travail : Résiliation Convention AIST 83/Signature convention CDG83

Afin de réaliser une économie et d'assurer un meilleur suivi médical des agents, il est nécessaire de résilier la convention passée en 2002 avec l'Association interprofessionnelle de santé au travail (AIST 83) et de signer une nouvelle convention avec le nouveau service de Médecine du travail mis en place par le Centre de Gestion du Var.

Claude PONZO propose au Conseil communautaire d'approuver les dispositions suivantes :

- **De l'autoriser à résilier la convention passée en 2002 avec l'Association interprofessionnelle de santé au travail (AIST 83).**
- **D'autoriser M. Henri CEZE, Vice-président à signer une nouvelle convention avec le service de Médecine du travail mis en place par le Centre de Gestion du Var.**

<u>VOTE</u>			
Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0	0
PROPOSITIONS ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ			

2.2 – Création d'emplois

2.2.1 – Création de trois emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe et d'un emploi d'agent de maîtrise

Afin de permettre à des agents non titulaires du Service Elimination des déchets d'être nommés stagiaires de la fonction publique territoriale, il est nécessaire de créer trois emplois d'adjoints techniques de 2^{ème} classe et un emploi d'agent de maîtrise.

2.2.2 – Création d'un emploi d'agent de maîtrise principal

Afin de permettre à un agent de bénéficier d'un avancement de grade à l'ancienneté, il est nécessaire de créer un emploi d'agent de maîtrise principal.

2.2.3 – Création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire

Afin de permettre le recrutement d'un ambassadeur du tri, il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire.

2.2.4 – Création d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe non titulaire

Afin de permettre le recrutement d'un agent supplémentaire pendant la période d'inscription pour les transports scolaires, il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe non titulaire.

2.2.5 – Création d'un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

La Commission du personnel du 7 décembre 2010 et le bureau du 18 janvier 2011 ont entériné le recrutement d'une secrétaire pour le Pôle Forêt au 2^{ème} trimestre 2011.

Afin de pouvoir effectuer ce recrutement, il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

Claude PONZO propose au Conseil communautaire d'approuver les dispositions suivantes :

- De créer trois emplois d'adjoints techniques de 2^{ème} classe et un emploi d'agent de maîtrise.
- De créer un emploi d'agent de maîtrise principal.
- De créer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire.
- De créer un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe non titulaire.
- De créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

VOTE

Pour : 31

Contre : 0

Abstention :

0

PROPOSITIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE

Max BASTIDE, Vice-président, Maire de Puget-Ville demande s'il n'y a pas lieu de préciser à temps complet pour ces emplois.

Christian GERARD, indique qu'à priori, la précision est nécessaire pour un emploi à temps non complet. Il vérifiera auprès du responsable des ressources humaines.

3 – FINANCES

Yves ORENGO, Vice-président, Maire de Gonfaron expose au Conseil Communautaire que les éléments présentés ci-après ont fait l'objet d'un examen en commission des finances du **15 Février 2011** et en bureau du **22 Février 2011**.

3.1 – Budget principal : Débat d'orientations budgétaires 2011

En préambule, le budget 2011, marque l'entrée en vigueur de la réforme de la taxe professionnelle, suppression de cette dernière et son remplacement par la Cotisation Economique Territoriale (CET).

La CET se décompose comme suit :

- La cotisation foncière des entreprises (CFE), réservée au bloc communal (communes et EPCI) ce sont les communes et/ou les EPCI qui en fixent le taux.
- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Cette cotisation est perçue par l'Etat qui la reverse aux différentes collectivités territoriales selon la répartition suivantes :
 - o Régions : **25,0%**
 - o Départements : **48,5%**
 - o Communes/EPCI : **26,5%**

Dans le cadre de cette réforme seront attribuées aux communes et EPCI les ressources fiscales suivantes :

- La taxe d'habitation perçue antérieurement par les départements
- La CFE perçue antérieurement par les départements et les régions.

A l'heure actuelle, nous ne possédons aucun élément financier, sur les produits réels à percevoir en 2011.

Comme les années précédentes, le compte de gestion 2010 ainsi que le compte administratif 2010 seront adoptés avant le vote du budget primitif 2011 et permettront ainsi d'intégrer les résultats de l'exercice 2010.

Les orientations budgétaires sont présentées de la manière suivante :

- Les résultats de l'exercice 2010
- Les dépenses de fonctionnement
- Les recettes de fonctionnement
- L'investissement

A. Les Résultats de l'exercice 2010

FONCTIONNEMENT

	PREVU	REALISE	%
DEPENSES	8 039 266 €	7 362 117,11 €	91,6
RECETTES	8 039 266 €	8 128 268,22 €	101,1
	RESULTAT	766 151,11 €	

INVESTISSEMENT

	PREVU	REALISE	RAR	TOTAL
DEPENSES	4 994 600 €	2 437 228,96 €	2 465 900,00 €	4 903 128,96 €
RECETTES	4 994 600 €	3 641 250,28 €	871 700,00 €	4 512 950,28 €
		1 204 021,32 €	-1 594 200,00 €	-390 178,68 €
		BESOIN DE FINANCEMENT		390 178,68 €
		PRELEVEMENT PREVU		440 054,00 €
		SOLDE		49 875,32 €

B. Les dépenses de fonctionnement

➤ Evolution globale :

L'augmentation des dépenses s'établira aux alentours de 2% soit environ **+175 000€**.

Cette augmentation est due au traitement des ordures ménagères (tonnage et coût de traitement). Cela représente **200 000€** en plus entre 2010 et 2011.

Les charges de personnel :

L'augmentation résulte du transfert de la collecte des ordures ménagères. En contrepartie les charges à caractère général diminuent. Il convient de noter que le coût de collecte entre 2010 et 2011 diminue de plus de **100 000€**.

Les charges de personnel représentent **34,5%** des dépenses réelles de fonctionnement contre **18,5%** en 2010.

C. Les recettes de fonctionnement

La Fiscalité Additionnelle :

Le produit nécessaire à l'équilibre du budget est de **1 460 000€** (**1 459 134€** en 2010). Il n'est pas possible à l'heure actuelle de faire une hypothèse sur l'évolution des taux.

La dotation globale de fonctionnement :

Il est retenu un produit équivalent à celui de 2010, soit **600 000€**.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) :

Le budget prévisionnel du service (fonctionnement et investissement) s'élève à **5 948 031€** (**5 723 586€** en 2010).

Le produit nécessaire à l'équilibre du service est de **5 172 631€** duquel il convient de déduire l'excédent 2010 **119 000€**.

Le produit attendu de la TEOM est de **5 053 631€**, appliqué aux bases prévisionnelles 2011 ce qui donne un taux prévisionnel de TEOM pour 2011 de **12,99%** contre **12,54%** en 2010 (**+3,6%**).

D. L'investissement

L'endettement

L'annuité de la dette pour l'année 2010 s'élève à **444 671€** soit **11,75€** par habitant (Région **24€**, France **20€** source 2008).

Le capital de la dette restant dû au 01/01/2011 est de **3 953 680€** soit **104€** par habitant (Région **147€**, France **134€** source 2008).

Les recettes d'investissement :

- L'autofinancement supplémentaire dégagé sur le résultat de fonctionnement 2010 **172 000€**
- L'emprunt : **500 000€** destiné à financer les équipements de collecte (conteneurs enterrés et véhicules)
- Les subventions **687 000€**
 - o **472 000€** pour les travaux forestiers
 - o **139 000€** aménagement voies et réseaux de Carnoules
 - o **76 000€** travaux Natura 2000
- Le FCTVA : **70 000€**.

Les dépenses d'investissement :

Les principales opérations inscrites en 2011 sont :

- Le programme annuel du PIDAF **854 000€**
- Les équipements nécessaires au fonctionnement du service de la collecte des ordures ménagères **562 000€**
- L'aménagement des voies et réseaux Terrain SOVAFIM à Carnoules **139 000€**
- Les travaux Natura 2000 **71 000€**
- Les équipements du siège (logiciels, informatique, bureau) **35 000€**
- Les études pour le SCOT **29 000€**
- Une première partie des frais d'études pour les Sigues **25 000€**
- Une esquisse sur le projet de maison de pays **10 000€**

Régis DUFRESNE, Vice-président, Maire de Cabasse demande comment a été calculé, pour le coût de collecte, la baisse entre 2010 et 2011, et si la Communauté de Communes Cœur du Var avait eu les bases prévisionnelles 2011.

Christian GERARD, Directeur Général des Services, en réponse, indique qu'en 2010, le coût de collecte s'élevait à **2 240 000€** (Marché Le Luc + Remboursement convention aux communes), en 2011 il est à **2 132 000 €** soit **108 000€** de moins.

En ce qui concerne les bases de TEOM, elles ne sont toujours pas connues.

L'hypothèse retenue pour le calcul du taux de TEOM en 2011 est les bases définitives 2010 augmentées d'une hausse de 2% prévue par l'Etat.

Robert MICHEL, Pignans, indique que la seule ressource connue à ce jour dans le cadre du remplacement de la taxe professionnelle est le montant de la C.F.E qui représente aux alentours de **23.89%** de l'ancienne recette de taxe professionnelle.

En l'absence d'autre intervention, le Conseil Communautaire prend acte du débat d'orientations budgétaires 2011 présenté.

3.2 – Budget annexe SPANC : Débat d’orientations budgétaires 2011

Bernard FOURNIER, Vice-président, Maire de Flassans expose au Conseil Communautaire que comme pour le budget principal, le compte de gestion et le compte administratif 2010 seront votés avant le budget primitif 2011 ce qui permettra la prise en compte des résultats de l’exercice 2011.

1. Les résultats de l’exercice 2010

a. Exploitation

	PREVU	REALISE	%
DEPENSES	82 884,70 €	62 396,53 €	75,3
RECETTES	82 884,70 €	89 791,70 €	108,3
RESULTAT		27 395,17 €	

Il est proposé de garder la totalité du résultat 2010 en section d’exploitation.

b. Investissement

	PREVU	REALISE	RAR	TOTAL
DEPENSES	32 921,97 €	457,16 €	32 000,00 €	32 457,16 €
RECETTES	32 921,97 €	32 881,97 €	0,00 €	32 881,97 €
RESULTAT		32 424,81 €	-32 000,00 €	424,81 €

2. Les dépenses d’exploitation

L’excédent 2010 permet une meilleure prise en charge des frais de personnel de ce service.

L’équilibre budgétaire 2011 est sensiblement identique à 2010 (**82 404€** en 2011, **82 884,70€** en 2010).

3. Les recettes d’exploitation

Il y a tout d’abord, le résultat 2010 **27 395,17€**

Le nombre de contrôles effectués en 2010 se répartit de la manière suivante :

Nature et Nombre de contrôles effectués en 2010

Nature	Nombre	Equivalent contrôle
F01 - Dossier administratif neuf (PC) ou réhabilitation	100	100
F01 + 20EqH - Dossier administratif neuf ou réhabilitation	2	4
F02 - Contrôle de réalisation neuf ou réhabilité	59	118
F02 + 20EqH - Contrôle de réalisation neuf ou réhabilité	0	0
F02 + 20EqH (F01 en 2010)	1	2
F03 - 1er contrôle de l’existant	88	88
F04 - Contrôle périodique 2ème et suivant	287	287
F05 - Contrôle diagnostic vente	0	
TOTAL	537	599

Au total le nombre d'équivalent contrôle retenu au budget 2011 est de **573**.

Le montant de la redevance demeure inchangé depuis 2004 soit :

- ✓ **96€** pour les contrôles F01, F03 et F04 (dossier administratif neuf et l'existant)
- ✓ **192€** pour les contrôles sur les dossiers administratifs réalisés avant le 01/01/2010 (F02)
- ✓ **192€** pour les contrôles de plus de 20EqH (F01 +20EqH et F02 +20EqH)

Le montant total des redevances prévues au budget 2011 s'élève à **55 008€**.

Le Conseil Communautaire prend acte du débat d'orientations budgétaires 2011 présenté.

4 – SPANC

Bernard FOURNIER, Vice-président, Maire de Flassans expose au Conseil Communautaire que les points détaillés ci-après ont été examinés respectivement par la commission le **11 Janvier 2011** et le bureau du **18 Janvier 2011**.

4.1 – Adoption du règlement du service

Un règlement de service a été adopté en 2002, dès la création du service public, puis modifié en 2006 par délibération N°2006/44 du 28 Mars 2006.

Une actualisation est nécessaire, compte tenu de la nouvelle réglementation :

- **Loi LEMA du 30 Décembre 2006**
- **Arrêtés d'application du 22 Juin 2007 et du 07 Septembre 2009**
- **Loi Grenelle 2 du 12 Juillet 2010**

Le nouveau projet de règlement se décompose en 4 chapitres et 20 articles.

- Chapitre 1 : Dispositions Générales
- Chapitre 2 : Nature des prestations réalisées par le SPANC
- Chapitre 3 : Dispositions financières
- Chapitre 4 : Dispositions d'application

Le projet définit les missions du SPANC et notamment les modalités du contrôle administratif et technique pour les installations neuves, les modalités de contrôle concernant les installations existantes lors du 1^{er} contrôle et du contrôle périodique, les modalités de contrôle en cas de cession immobilière.

Les principaux changements portent sur :

➤ **Les filières agréées**

Aucune installation non agréée ne peut être installée.

➤ **Les vidangeurs agréés**

Les particuliers doivent faire appel à des vidangeurs agréés qui en retour doivent fournir un bordereau de suivi des déchets pour un suivi complet de la filière d'élimination des boues.

➤ **Le diagnostic immobilier**

Depuis le **01 Janvier 2011**, un diagnostic d'assainissement non collectif est exigé dans le cas d'une vente du bien (dès le compromis).

Claude PONZO propose au Conseil communautaire

- **D'adopter le règlement de service du SPANC présenté.**
- **De l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.**

Cette délibération annule et remplace la précédente.

<u>VOTE</u>			
Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0	0
PROPOSITIONS ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ			

4.2 – Redevance nouveau contrôle diagnostic vente

En application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, à partir du **1^{er} janvier 2011**, le rapport de contrôle du SPANC devient une pièce obligatoire à fournir en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées.

Ce rapport sera intégré au dossier diagnostic technique, prévu aux articles L271-5 du Code de la construction et de l'habitation fourni par un vendeur et annexé à une promesse de vente ou à un acte authentique de vente.

3 cas sont possibles :

- Cas 1 : Si le rapport est daté de moins de trois ans, il est possible de conserver le dernier rapport établi par le SPANC
- Cas 2 : Si le rapport est daté de plus de trois ans, un nouveau contrôle doit être effectué
- Cas 3 : Un contrôle à la demande peut être envisagé, à la charge du vendeur.

Une nouvelle redevance correspondant au contrôle dans le cadre d'une cession immobilière des cas 2 et 3 doit être prise en compte.

La mise en recouvrement de l'année N se fait sur les contrôles de l'année N-1.

Cette redevance correspond au contrôle diagnostic de vente. Pour les contrôles effectués en 2011, elle sera incluse en 2012 dans le calcul du « Nombre total des installations contrôlées » et modifie en ce sens la délibération N °DEL 2009/104 du 1^{er} décembre 2009.

Claude PONZO propose au Conseil Communautaire :

- **D'adopter l'application de la nouvelle redevance « contrôle diagnostic vente » telle que définie ci-dessus.**

<u>VOTE</u>			
Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0	0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE			

4.3 – Facturation des frais d'analyse

Le règlement de service dans son article 8.1 stipule :

« S'il y a rejet en milieu hydraulique superficiel et que la qualité du rejet porte à interrogation, un contrôle de la qualité du rejet peut être réalisé, cette analyse sera facturée au propriétaire de l'installation en cas de non respect des normes en vigueur ».

Il est proposé que les frais réels d'analyse soit à la charge du propriétaire en cas d'analyses positives.

Claude PONZO propose au Conseil Communautaire :

- **De facturer au propriétaire le coût réel des analyses effectuées dans le cadre des contrôles définis à l'article 8.1 du règlement de service, si les résultats de ces analyses sont positifs.**

<u>VOTE</u>			
Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0	0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE			

5 – SCoT / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Gabriel UVERNET, Vice-président, Maire du Thoronet présente au Conseil Communautaire les différents points.

5.1 – Signature d'une Convention d'Intervention Foncière avec la SAFER PACA

Faisant suite aux remarques émises lors du dernier Conseil communautaire, des précisions ont été apportées au projet de convention d'intervention foncière avec la SAFER PACA.

La commission aménagement du 18 janvier 2011 et le bureau du même jour ont validé cette nouvelle version.

Claude PONZO propose au Conseil Communautaire :

➤ **D'adopter le nouveau projet de convention d'intervention foncière avec la SAFER PACA.**

<u>VOTE</u>			
Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0	
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE			

5.2 – Projet VAREcopôle

La Commune du Cannet des Maures considérant que le secteur de son territoire Causerène-Capelaniers-Ste Maïsse, entre les autoroutes, la RDN7, la voie ferrée et le village du Cannet représente un enjeu stratégique fort tant du point de vue de sa desserte exceptionnelle, que de son positionnement géographique au centre du Var, à une heure de Nice et Marseille, au centre de la Région PACA, connecté directement à la Vallée du Rhône et sur l'axe Gène-Barcelone.

Dans ce contexte, la commune a missionné des bureaux d'études pour établir un schéma d'aménagement de ce secteur autour des principales orientations suivantes : trouver un positionnement économique porteur de développement sur ce secteur pour le territoire communal, considérer ce secteur comme une extension du village, un nouveau quartier mixte s'inscrivant dans le maillage existant à renforcer, prendre en compte l'ensemble des composantes environnementales du site, requalifier la RDN7, renforcer le pôle d'équipements sportifs, renforcer les pôles de déplacement que sont la gare TER et la sortie d'autoroute, maintenir l'entité agricole, développer une centralité autour du château Colbert.

Le contexte

- Une grande majorité de propriétés privées
- Des propriétés publiques (Communauté de communes terrain du Lycée, Communes pôle équipements sportifs)
- Un grand propriétaire Carlyle (village des marques)
- Un patrimoine bâti intéressant (château Colbert...)
- Une trame agricole caractéristique et une image agricole à conserver et à valoriser
- De nombreuses opportunités foncières
- Des entreprises déjà installées sur le secteur (ESCOTA...)
- Plusieurs manifestations d'intérêt pour une implantation sur le site :
 - la Chambre d'agriculture du Var pour installer un nouveau siège rassemblant l'ensemble de ses services aujourd'hui répartis entre Draguignan, Hyères, et Vidauban
 - la Chambre des métiers du Var pour installer une Université régionale des métiers

Le positionnement économique

Plusieurs pistes de positionnement économique ont été étudiées pour ce secteur, toutefois l'axe formation, recherche et développement autour d'un concept de technopôle et d'éco-technopôle semble être une piste sérieuse.

Les principaux éléments du parti d'aménagement :

- un schéma d'aménagement portant sur environ 30 hectares
- un parc d'activités économiques (technopôle) à dominante formation, recherche et développement, élément central du projet
- un pôle de services en lien avec le développement de l'activité et de la formation sur le secteur
- un pôle d'habitat en lien avec le développement de l'activité et de la formation sur le secteur
- un pôle d'équipements
- un parc agricole
- une gestion optimisée des déplacements en valorisant les modes doux, le TER
- une gestion économe des espaces en rationalisant les stationnements notamment
- une prise en compte importante de la trame bleue...

Vu les enjeux supra communaux qui se jouent sur le secteur, et notamment son impact à l'échelle du territoire Cœur du Var

Vu les compétences de la Communauté de communes en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique

Considérant le soutien sur le projet du Conseil général du Var et de l'ensemble des chambres consulaires varoises

La Commune du Cannet a proposé de déclarer d'intérêt communautaire le projet VAREcopôle

Considérant que la commission aménagement et le bureau en date du 22 février dernier se sont prononcés favorablement quant à la déclaration d'intérêt communautaire du projet dans le respect des compétences de chacun, ainsi qu'à la mise en place des moyens nécessaires pour la poursuite du projet

Considérant que la commission aménagement et le bureau ont aussi proposé de nommer un binôme d'élus porteurs : Maire du Cannet/Vice Président en charge du développement économique.

Alain MEUNIER, Le Luc, fait les remarques suivantes :

- il serait intéressant d'avoir une évaluation financière du projet
- il y a dans ce projet une partie logement. La Communauté de Communes Cœur du Var n'a pas de compétence en matière de logement

Claude PONZO, Président, indique qu'il est mentionné « dans le respect des compétences de chacun ».

Jean-Luc LONGOUR, Vice-président, Maire du Cannet des Maures, expose qu'il est aujourd'hui primordial de reprendre la main sur l'emprise foncière de cet endroit stratégique.

La commune du Cannet des Maures a investi dans un schéma d'aménagement. Aujourd'hui il est indispensable d'associer, de l'activité économique, des équipements publics et du logement ;

En fonction des compétences, on s'adaptera. Le prix sera fonction de l'aménagement.

Aujourd'hui les chambres d'agriculture et de métier sont intéressées.

C'est un projet qui servira l'ensemble du territoire. Faire l'acquisition foncière, c'est se tourner vers l'avenir.

Régis DUFRESNE, Vice-président, Maire de Cabasse, est favorable à ce projet, avec des terrains bien placés. Mais il faut que les autres collectivités territoriales, Région et Département s'engagent sur ce projet.

Claude PONZO propose au Conseil Communautaire :

- **De déclarer d'intérêt communautaire le projet VAREcopôle situé sur la commune du Cannet des Maures dans le respect des compétences de chacun.**
- **De mettre en place les moyens nécessaires à la poursuite du projet.**

<u>VOTE</u>			
Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0	
PROPOSITIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE			

5.3 – Candidature à l'appel à projet de l'Etat : Financement des SCOT ruraux

Faisant suite aux déclarations du gouvernement faites lors des rencontres nationales des SCoT en juin dernier à Douai, l'Etat a lancé un appel à projet pour aider aux financements des SCoT ruraux pour 2 raisons :

- La complexité ajoutée par les lois Grenelle à l'élaboration d'un SCoT qui font de ce document de planification le document pivot de la politique d'aménagement du territoire.
- Les coûts très importants d'élaboration d'un SCoT pour un territoire rural et la volonté gouvernementale de voir l'ensemble du territoire national couvert par des SCoT.

Conditions d'éligibilité à cet appel à projet :

- Un périmètre de SCoT de moins de 100 000 habitants
- Un territoire soumis à des enjeux environnementaux spécifiques, à une forte pression foncière, à des risques naturels majeurs, ou qui s'engagent dans des documents d'aménagement commercial

Le montant de cette subvention pourra alors être de 1€/hectare. Il est aussi possible que l'Etat alloue des majorations en fonction des enjeux (jusqu'à 50 000€ supplémentaires).

Considérant que la Communauté de Communes remplit l'ensemble des critères énoncés ci-dessus, Considérant que la demande de la Communauté de communes pourrait être a minima de 45 000€ (correspondant à 1€/hectare) tout en se positionnant pour tenter d'obtenir les majorations financières supplémentaires,

Considérant que le bureau en date du 22 février 2011 s'est prononcé favorablement quant au fait de candidater à cet appel à projet,

Claude PONZO propose au Conseil Communautaire :

- **De faire acte de candidature auprès de l'Etat dans le cadre de cet appel à projet en sollicitant les aides financières à leur montant le plus élevé.**
- **De l'autoriser à signer toute pièce nécessaire à son exécution.**

VOTE

Pour : 31

Contre : 0

Abstention :

0

PROPOSITIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE

6 – SERVICE JEUNESSE

6.1 – Participation des familles aux séjours d'Avril 2011

Patrick ASTESANA, Vice-président, Maire de Pignans, expose au Conseil Communautaire que le bureau du **09 Novembre 2010** a validé l'organisation des séjours pendant les petites vacances scolaires. Les vacances d'avril 2011 (étendue aux 11 communes) ne comporteront que **9 jours (5 jours la 1^{ère} semaine, 4 jours la 2^{ème} semaine)**.

Il convient de fixer la participation des familles à ces séjours. Elle comprend l'hébergement en pension complète, le transport et une participation aux activités (l'autre partie étant prise en charge par la Communauté de Communes).

La proposition de participation demandée aux familles s'élève à :

- **Séjour 1** (5 jours) : 126 € (hébergement) + 24 € (transport) + 17 € (activités) = **167 €**
- **Séjour 2** (4 jours) : 99 € (hébergement) + 24 € (transport) + 15 € (activités) = **138 €**

Claude PONZO propose au Conseil Communautaire:

- **De fixer la participation des familles à :**
 - **167 € pour la 1^{ère} semaine**
 - **138 € pour la 2^{ème} semaine**

<u>VOTE</u>			
Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0	0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE			

7 – FORET

Guy VERGARI, Vice-président, Maire des Mayons, expose au Conseil Communautaire les différents points.

7.1 – Adoption de la convention avec le Conseil Général du Var pour la mise aux normes des pistes D122 et T772

Le Conseil général du var doit réaliser l'entretien et la mise aux normes de la piste D122 dite de Seignoret à Pignans et de la piste T772 dite de Thèmes à Besse.

Il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes à signer la convention avec Monsieur le Président du Conseil Général du Var pour que ces travaux puissent être entrepris par les équipes du Département.

Claude PONZO propose au Conseil Communautaire :

- **De l'autoriser à signer la dite convention et toute autre pièce nécessaire à son exécution.**

Régis DUFRESNE, informe le Conseil Communautaire que la piste des Billettes qui rejoint Carteresse est impraticable.

<u>VOTE</u>			
Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0	0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE			

7.2 – Demande de subvention complémentaire pour les pistes dégradées suite aux inondations du 15/06/2010

Suite aux dramatiques intempéries du 15 Juin 2010, le Conseil Régional nous avait attribué une subvention pour des travaux de réfection des pistes dégradées.

L'Etat a décidé de nous allouer une subvention pour une seconde tranche de travaux qui permettra de réaliser :

- longueur des ouvrages : 13.570 km de piste
- coût prévisionnel global hors taxes : 28 850.00 €
- durée des travaux : 4 mois
- Le montant de la subvention est de 80% du total HT soit 23 080 € HT.

Claude PONZO propose au Conseil Communautaire :

- **De l'autoriser à signer la présente demande de subvention et toutes les pièces relatives à ce dossier.**
- **De présenter le dossier de demande de subvention ci-dessus résumé**
 - Montant total des travaux hors taxes : 28 850.00 €
 - Subvention de 80% du total HT soit 23 080 € HT
 - Autofinancement de 20% soit 5 770 € HT

<u>VOTE</u>			
Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0	0
PROPOSITIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE			

7.3 – Demande de subvention au Conseil Régional pour le suivi du PIDAF – Tranche 2011

Depuis de nombreuses années, le Conseil Régional accorde une aide financière à la Communauté de Communes pour le suivi du PIDAF.

Il s'agit d'une subvention de fonctionnement, qui permet de financer une partie des frais du service forestier.

Claude PONZO propose au Conseil Communautaire :

- **De solliciter auprès du Conseil Régional une aide financière de 22 867 € (50%) pour un coût total d'opération de 45 735 € HT pour l'année 2011.**

<u>VOTE</u>			
Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0	0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE			

7.4 – Entretien des citernes

Le SDIS du Var réalise un diagnostic de l'état des citernes DFCI sur l'ensemble des communes du département.

Pour la Communauté de Communes Cœur du Var, ce diagnostic est envoyé à chacune des communes avec copie au service forêt de la Communauté.

En avril 2008, lors du diagnostic précédent, il avait été décidé, en accord avec les différentes communes, de laisser les interventions directes sur les citernes (entretien des parties métalliques et hydrauliques, petites réparations, retouches de peinture, numérotations effacées ou absentes,...) et le réaménagement des aires de manœuvre à leur charge et de confier l'entretien du débroussaillage aux abords des citernes à la Communauté de Communes.

Claude PONZO propose au Conseil Communautaire :

- **Que la Communauté de Communes Cœur du Var prenne en charge la dépense correspondant au débroussaillage des abords des 120 citernes situées sur son territoire. Le coût des travaux s'élève à 24 000 € H.T et sera pris sur des reliquats d'opérations forestières.**

<u>VOTE</u>			
Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0	0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE			

7.5 – Demande de subvention PDRH pour la tranche 2011 du PIDAF Massif Sud/ Massif Centre Sud

Dans le cadre de l'instruction des dossiers d'investissements forestiers éligibles au PDRH (plan de développement rural hexagonal) qui fait intervenir des crédits d'Etat, du FEADER, du Département du Var et du Conseil Régional PACA, il est proposé de présenter un dossier de demande de subvention pour la réalisation des programmes suivants :

dans le cadre du projet PIDAF 2011 :

- **Massif Sud**, création ou mise aux normes de 51 ha de pare feu et 6,4 km de pistes sur les communes de Carnoules, Le Cannet des Maures, Gonfaron, Les Mayons, Puget-Ville :

Plan de financement prévisionnel

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Travaux HT	148 410.00 €	Subvention Europe/Etat (20%)	29 682.00 €
		Conseil Régional (30%)	44 523.00 €
		Conseil Général (30%)	44 523.00 €
		Autofinancement (20%)	29 682.00 €
TOTAL	148 410.00 €	TOTAL	148 410.00 €

- **Massif Centre Sud**, création ou mise aux normes de 65 ha de pare feu et 1 km de pistes sur les communes de Cabasse, Le Cannet des Maures, Carnoules, Flassans, Le Luc, Pignans, Le Thoronet :

Plan de financement prévisionnel

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Travaux HT	144 993.00 €	Subvention Europe/Etat (20%)	28 998.60 €
		Conseil Régional (30%)	43 497.90 €
		Conseil Général (30%)	43 497.90 €
		Autofinancement (20%)	28 998.60 €
TOTAL	144 993.00 €	TOTAL	144 993.00 €

Claude PONZO propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver le projet PIDAF 2011 de la Communauté de Communes "Coeur du Var".
- De l'autoriser à signer les pièces afférentes à ce dossier.
- De solliciter de l'Europe/Etat, de la Région et du Département les subventions comme récapitulé ci-dessous pour l'ensemble de la Communauté de Communes "Coeur du Var".

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Travaux HT	293 403.00 €	Subvention Europe/Etat (20%)	58 680.60 €
		Conseil Régional (30%)	88 020.90 €
		Conseil Général (30%)	88 020.90 €
		Autofinancement (20%)	58 680.60 €
TOTAL	293 403.00 €	TOTAL	293 403.00 €

VOTE

Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

PROPOSITIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE

8 – ELIMINATION DES DECHETS

Jean-Luc LONGOUR, Vice-président, Maire du Cagnet des Maures, présente au Conseil Communautaire les différents points.

8.1 – Réactualisation du règlement intérieur des déchèteries

Le règlement intérieur des déchèteries a été réactualisé en novembre 2007. Plusieurs points de ce règlement nécessitent toutefois d'être revus notamment :

- les jours d'ouverture
- les déchets acceptés
- le nombre de passages octroyé

8.1.1 - les jours d'ouverture

Sur proposition de la commission élimination des déchets validée par le bureau du 18/01/2011, la déchèterie de Flassans est ouverte une demi-journée supplémentaire le mercredi après-midi depuis janvier 2011 compte tenu :

- de l'augmentation croissante de fréquentation sur les déchèteries Cœur du Var ;
- d'une offre de service pas équilibrée le mercredi après-midi avec une seule déchèterie ouverte, celle du Cagnet-des Maures ;
- d'une demande fréquente des usagers pour une ouverture supplémentaire de la déchèterie de Flassans.

Récapitulatif des jours d'ouverture des déchèteries

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi	
	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi
Au Cagnet	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
A Flassans		■			■	■				■	■	■
A Pignans	■		■	■	■		■	■	■	■	■	■

8.1.2 - les déchets acceptés

Deux nouveaux déchets sont acceptés sur les déchèteries : l'amiante et le bois (classe A et B) et sont donc à inclure dans le règlement.

8.1.3 - La réduction du nombre de passages et des quantités apportées

Aujourd'hui 15 passages par semestre sont accordés aux usagers. Tous les déchets valorisables ne décomptent pas de passage. Nous constatons que 96 % des administrés fréquentent moins de 15 fois par an les déchèteries. Les 4% restants sont essentiellement des professionnels qui passent avec leur badge particulier.

Il est proposé de réviser à la baisse le nombre de passage octroyé soit 15 par an et de continuer à accorder des passages supplémentaires uniquement pour les particuliers après vérification auprès des gardiens de déchèteries. L'objectif est de recentrer la mission des déchèteries sur le traitement des déchets des particuliers et non des professionnels. Les professionnels peuvent utiliser les déchèteries moyennant un badge professionnel avec des dépôts payants.

Afin de faciliter la gestion, il est proposé de revoir la formulation concernant la quantité de déchets déposés : Passage limité à 1m³ par jour au lieu de 1m³ par passage.

Cette clause est mise en avant uniquement en cas de débordement de caissons. Lorsque cela ne gêne pas le fonctionnement des déchèteries, des quantités plus importantes sont acceptées.

Sur proposition de la commission élimination des déchets et du bureau, Claude PONZO propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver la nouvelle version du règlement intérieur des déchèteries incluant les modifications listées ci-dessus.

<u>VOTE</u>			
Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0	0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE			

Alain MEUNIER, Le Luc, demande à ce que le mot « octroyées » soit remplacé par « accordées ».
Proposition adoptée à l'unanimité.

8.2 – Révision des tarifs de dépôts de professionnels en déchèteries

Depuis le 01/01/2008, les professionnels sont acceptés sur les déchèteries moyennant un badge professionnel. Seuls les véhicules de moins de 3.5t sont acceptés. Une facturation trimestrielle est faite avec prélèvement automatique. En 2010, 37 comptes payants ont été ouverts soit 108 comptes depuis 2008.

Les déchets payants sont acceptés uniquement sur les déchèteries de Pignans et du Cannet qui possèdent un pont-basculé. La tarification est au poids selon la nature des matériaux.

Depuis 2008 aucune révision de coûts n'a été faite. Les coûts appliqués aujourd'hui ne prennent pas en compte les révisions des coûts de marché et sont largement inférieurs à ceux pratiqués dans les collectivités voisines.

	Anciens tarifs CCCV	Tarif SIVADES	Tarif 06
Inertes	16 €/t	75 €/t	70 €/t
Déchets verts	39 €/t	47 €/t	70 €/t
Bois	70 €/t	50 €/t	70 €/t
Encombrants	90 €/t	145 €/t	130 €/t

Claude PONZO propose au Conseil Communautaire :

- **De réviser les coûts en fonction de ceux constatés en 2010 prenant en compte :**

- ↺ La location de bennes
- ↺ Le transport des bennes
- ↺ Le traitement et les taxes
- ↺ Les frais de gestion (10%)

- **d'appliquer les tarifs suivants :**

- ↺ 25 € la tonne d'inertes
- ↺ 60 € la tonne de déchets verts
- ↺ 70 € la tonne de bois
- ↺ 120 € la tonne d'encombrants

<u>VOTE</u>			
Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0	0
PROPOSITIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE			

8.3 – Règlement de collecte

Un règlement de collecte doit être adopté pour définir les conditions et modalités auxquelles est soumise la collecte des déchets ménagers et assimilés, dans le cadre du service assuré par la Communauté de Communes Cœur du Var.

Ce règlement se doit :

- De garantir un service public de qualité sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur du Var ;
- De contribuer à améliorer la propreté du territoire ;
- D'inciter au tri des déchets ménagers ;
- De rappeler les obligations de chacun en matière d'élimination des déchets, en posant clairement le dispositif de sanctions en cas d'abus et infractions ;
- D'assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des personnes en charge de la collecte des déchets.

Ce règlement traite plusieurs points :

Chapitre 1 : Dispositions Générales

Chapitre 2 : Définition des catégories de déchets

- Les ordures ménagères
- Les déchets recyclables
- Les déchets non acceptés dans la collecte

Chapitre 3 : Organisation et gestion de la collecte des ménages

- Propriété du matériel de collecte
- Caractéristiques des sacs et bacs
- Responsabilité et entretien des conteneurs
- Remplacement et réparation des bacs
- Emploi des bacs
- Règles de présentation des déchets à la collecte

Chapitre 4 : fréquence de collecte et horaire de collecte des déchets ménagers résiduels

- Fréquence de collecte sur le territoire
- Horaire de collecte et de dépôt des contenants
- Collecte les jours fériés
- Suppression des collectes en cas de force majeure
- Collecte des encombrants sur le territoire

Chapitre 5 : Recommandations techniques pour les locaux poubelle

Chapitre 6 : Dispositions d'application du présent règlement

- Sanctions et poursuites
- Procédure d'application du présent règlement

Ce règlement de collecte doit être approuvé par le conseil communautaire puis un arrêté municipal doit être pris par chaque commune portant application du règlement de collecte intercommunal.

Les infractions sont constatées par les Maires ou leurs représentants et sont passibles d'amende.

Claude PONZO propose au Conseil Communautaire :

- **D'adopter le projet de règlement de service.**

<u>VOTE</u>			
Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0	
PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ			

8.4 – Cession d'une benne à ordures ménagères

Une benne à ordures ménagères de la communauté de communes Cœur du Var est vouée à être mise en épave : benne inutilisable nécessitant de gros investissement. Une offre de rachat nous a été proposée par la société LVE basée à Avignon pour une somme forfaitaire de 1500 €.

Claude PONZO propose au Conseil Communautaire :

- **D'accepter l'offre d'acquisition de la société LVE pour une somme forfaitaire de 1500 €.**

<u>VOTE</u>			
Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0	
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE			

8.5 – Demande de subvention pour une étude de faisabilité sur la mise en place d'une filière de traitement autonome et indépendant

Le Bureau du 09/11/2011 a acté les principes suivants :

- un traitement des déchets ménagers pour le territoire Cœur du Var valorisant le recyclage et limitant l'enfouissement.
- le lancement d'études complémentaires pour préciser les procédés de traitement, les investissements nécessaires, le mode de gestion, le montage financier, la zone d'apport
- la recherche de terrains susceptibles d'accueillir ces unités de traitement.

Pour avancer sur ce dossier une étude de faisabilité est nécessaire pour permettre de prendre des décisions sur les solutions de traitement adaptées au territoire :

- le périmètre d'intervention avec les incidences financières
- l'intégration des déchets complémentaires ou autres filières pour mutualiser cet équipement (collecte sélective, boue, DIB, bois, plâtre, garage communautaire)
- le montage juridique adapté à la communauté de Communes Cœur du Var (DSP, Maîtrise d'œuvre, construction-exploitation, régie ...)
- la définition du process (équipement, superficie, bâtiment à prévoir)
- les budgets d'investissement
- les coûts prévisionnels d'exploitation

Plusieurs devis nous ont été transmis. L'offre proposée par la société SERVAL d'un montant de 10 500 € HT a été retenu. Il est proposé de demander des subventions auprès du Conseil Général et de l'ADEME.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes	
Etude	10 500 € HT	ADEME (50%)	5 250 €
		Conseil Général (30%)	3 150 €
		Autofinancement	2 100 €
TOTAL	10 500 €	TOTAL	10 500 €

Claude PONZO propose au Conseil Communautaire :

- **D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.**
- **De solliciter les subventions auprès de l'ADEME et du Conseil Général du Var.**

<u>VOTE</u>			
Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0	
PROPOSITIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE			

9 – ESPACES NATURELS SENSIBLES

Jean-Luc LONGOUR, Vice-président, Maire du Cannet des Maures, présente au Conseil Communautaire les avenants aux contrats Natura 2000.

9.1 – Contrat Natura 2000 : Avenant piste DFCI des Aurèdes

En 2010, La Communauté de Communes Cœur du Var s'est engagée dans un contrat Natura 2000 sur la piste DFCI des Aurèdes afin de faire converger les objectifs de protection de la biodiversité du site Natura 2000 plaine des Maures avec les objectifs de protection du territoire au travers du PIDAF.

Le principe consistait à procéder au **débroussaillage manuel des secteurs riches en tortue d'Hermann et en mares temporaires**.

Depuis la **cartographie de sensibilité à la tortue d'Hermann** a été communiquée et **sa prise en compte nécessite d'étendre les surfaces à traiter manuellement**. C'est pourquoi **un avenant** est demandé au contrat n°22710D083000001.

Le pare-feu se trouve à 90% en **zone rouge** de sensibilité maximale où les travaux doivent être effectués manuellement.

L'extrémité Est se trouve en **zone jaune** de sensibilité forte où il est préconisé de traiter manuellement les lisières du pare-feu sur une largeur de 5 m.

Soit **un avenant pour 22,02ha supplémentaires** pour l'année 2013 avec le plan de financement suivant :

Code DCOB	Année des travaux	Coût unitaire du surcoût manuel	Montants des travaux HT	Montant des travaux TTC	Surfaces engagées
Mesure F22708 : Réalisation de dégagements ou de débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques	2013	1500€/ha	33 030€HT	39 503,88€TTC	22,02 ha

Financements demandés	2013
Etat à hauteur de 45%	17 776,75 € TTC
FEADER à hauteur de 55%	21 727,13 € TTC

Claude PONZO propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'avenant au contrat Natura 2000 n°22710D083000001 présenté ci-dessus.
- De solliciter auprès de l'Etat et du FEADER les subventions correspondantes.
- De l'autoriser à signer toute autre pièce nécessaire à leurs exécutions.

VOTE			
Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0	
PROPOSITIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE			

9.2 – Contrat Natura 2000 : Avenant pistes de la Tuilière et des Petites Aurèdes

En 2010, La Communauté de Communes Cœur du Var s'est engagée dans un contrat Natura 2000 sur les pistes DFCI de la Tuilière et des Petites Aurèdes afin de faire converger les objectifs de protection de la biodiversité du site Natura 2000 plaine des Maures avec les objectifs de protection du territoire au travers du PIDAF.

Un des principes consistait à procéder au **débroussaillage manuel des secteurs riches en tortue d'Hermann et en mares temporaires**.

Depuis la **cartographie de sensibilité à la tortue d'Hermann** a été communiquée et **sa prise en compte nécessite d'étendre les surfaces à traiter manuellement pour les deux pistes** C'est pourquoi **un avenant** est demandé au contrat n° 22709D083000003.

Le pare-feu de la Tuilière se trouve en totalité en **zone rouge** de sensibilité maximale où les travaux doivent être effectués manuellement.

La piste des petites Aurèdes se trouve concernée à la fois par la **zone rouge** et par la **zone jaune** de sensibilité forte où il est préconisé de traiter manuellement les lisières du pare-feu sur une largeur de 5 m.

Soit **un avenant pour 14,59ha supplémentaires** pour l'année 2012 avec le plan de financement suivant :

Code DOCOB	Année des travaux	Coût unitaire du surcoût manuel	Montants des travaux HT	Montant des travaux TTC	Surfaces engagées
Mesure F22708 : Réalisation de dégagements ou de débroussaillments manuels à la place de dégagements ou débroussaillments chimiques ou mécaniques	2012	1500€/ha	21 885 €HT	26 174,46 €TTC	14,59ha

Financements demandés	2012
Etat à hauteur de 45%	11 778,51 € TTC
FEADER à hauteur de 55%	14 395,95 € TTC

Claude PONZO propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'avenant au contrat Natura 2000 n°22709D083000003 présenté ci-dessus.
- De solliciter auprès de l'Etat et du FEADER les subventions correspondantes.
- De l'autoriser à signer toute autre pièce nécessaire à leurs exécutions.

<u>VOTE</u>			
Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0	
PROPOSITIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE			

10 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

10.1 – Dossier de candidature à l'appel à projet 2011 de l'ADEME pour les travaux de reconversion du site pollué de Carnoules

Henri CEZE, Vice-président, Maire de Carnoules, expose au Conseil Communautaire que par actes des 11 et 20 mai 2010, la Communauté de Communes Cœur du Var est devenue propriétaire au lieu dit la Gare à Carnoules d'une parcelle de 46 467m² détachée des propriétés de la SNCF/RFF.

L'acquisition de ce terrain présente plusieurs intérêts :

- ✓ Accueillir des activités pour la création d'emplois dont le territoire a besoin (taux de chômage 14,3% en 2007 source INSEE),
- ✓ Rééquilibrer l'activité sur la partie ouest de l'intercommunalité et donc du SCoT en cours d'élaboration sous démarche AEU (Approche Environnementale de l'Urbanisme),
- ✓ Une future zone d'activité située dans le périmètre du pôle de compétitivité CapEnergie qui privilégie les activités productrices d'énergies renouvelables,
- ✓ La perspective d'une mise en sécurité d'un terrain pollué en zone urbaine aujourd'hui ouvert à tous les passages et donc représentant des risques pour la population qui y transite,
- ✓ Une convergence entre le projet urbain du PLU de Carnoules et le projet de SCoT de Cœur du Var tous deux en cours d'élaboration.

Compte tenu de la pollution diagnostiquée sur une surface de 2 ha, pollution liée à la présence d'une ancienne rotonde en 1868, puis d'une usine à gaz à acétylène classée ICPE, le plan de gestion du site a confirmé qu'une reconversion pour un usage de zone d'activité industrielle est le plus approprié pour limiter les travaux de dépollution à des travaux de confinement des terres sur la partie polluée.

En plus de la dépollution, la parcelle concernée étant en zone 4NA du Plan d'occupation des sols, des travaux de mise à niveau des réseaux et d'aménagement du site pour l'accueil des activités futures sont donc nécessaires et engendreront un surcoût afin de respecter la démarche de confinement des terres polluées.

C'est pourquoi, il est opportun de solliciter L'ADEME via son appel à projet 2011 en soutien aux travaux de reconversion des friches urbaines polluées dans le cadre de projets d'aménagement durable. Le taux d'aide, si le projet est retenu, est de 40% et les coûts éligibles sont :

-Les travaux de dépollution du site et le cas échéant les mesures d'adaptation constructives nécessaires à la réalisation du projet compte tenu de la pollution résiduelle du site après travaux, en incluant les dépenses annexes liées à la réalisation des travaux telles que les études, frais, honoraires, maîtrise d'œuvre... diminuées de l'augmentation de la valeur du terrain.

-Plus des aléas de chantier à hauteur maximale de 15% du coût prévisionnel.

Le budget de la dépollution pour le site de Carnoules est estimé comme tel :

- Mission de maîtrise d'œuvre pour estimation :3 900 € HT
- Travaux liés à la dépollution :260 000 € HT
- Aléas (15% du montant des travaux) : 39 000 € HT
- Honoraires et mission de maîtrise d'œuvre des travaux : 30 822 € HT
- Mission d'expertise pour suivi des travaux et traçabilité : 4 000 € HT
- Communication/concertation :3 000 € HT

Soit un budget prévisionnel maximal à proposer à l'appel à projet de l'ADEME : ...340 722 € HT

Soit un financement (40%) maximal possible par l'ADEME de :..... 136 289 € HT

L'augmentation de la valeur du terrain n'est pas prise en compte du fait que Cœur du Var reste propriétaire du foncier et procédera par bail à construction sur la partie polluée afin de garder une traçabilité des espaces contaminés.

Le projet de zone d'activité de Cœur du Var répond aux critères de l'ADEME :

- ✓ le pollueur du site SNCF/RFF ne peut être astreint au principe pollueur payeur,
- ✓ le projet s'inscrit dans un projet de renouvellement urbain : reconversion d'une friche urbaine, traitement de l'interface voie ferrée/lotissement, contribution à l'évolution vers un espace multimodale branché fer...
- ✓ le projet a fait l'objet d'études préalables et notamment d'un plan de gestion,
- ✓ le projet permet le non recours à l'envoi de terres polluées excavées en centre de stockage des déchets,
- ✓ Les activités qui s'implanteront devront répondre aux critères du plan de gestion et respecter certaines contraintes comme l'insertion paysagère, la réduction des nuisances, une majorité de création d'emplois sur place...
- ✓ L'aménagement de la parcelle en zone d'activité est destiné à la promotion des activités liées au développement durable notamment dans le cadre du pôle de compétence CapEnergie.

Claude PONZO propose au Conseil Communautaire :

- **De l'autoriser à présenter à la direction de l'ADEME PACA un dossier de candidature à l'appel à projet 2011 pour les travaux de reconversion des friches urbaines polluées dans le cadre de projets d'aménagement durable.**
- **De l'autoriser à signer toute autre pièce relative à son exécution.**

VOTE

Pour : 31

Contre : 0

Abstention :

0

PROPOSITIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE

11.1 Informations SCOT

Gabriel UVERNET, Vice-président, Maire du Thoronet, informe le Conseil Communautaire sur les démarches entreprises ou à venir relatives à l'élaboration du SCOT :

Dans le cadre du plan de concertation approuvé en comité de pilotage SCoT et bureau :

- **Janvier - Février 2011 :**

- o 1ere lettre d'information du SCoT concernant son lancement dans toutes les boites aux lettres
- o Questionnaires dans le journal intercommunal, les mairies et sur le site internet (80 réponses en cours d'analyse)

- **Février -Mars 2011 :**

- o Réalisation des enquêtes qualitatives auprès d'une quinzaine de grands acteurs du territoire (LECASUD, EAALAT, abbaye du Thoronet, Aoubré...) en cours

- **Avril 2011 :**

- o Organisation des premières tables rondes publiques (sur inscription et invitation) concernant les habitants, les entreprises, les associations, les chambres consulaires, les techniciens des SCoT voisin, le Conseil général, la Région...sans les élus du territoire et donc pas d'invitation des élus des autres collectivités simplement les techniciens directeurs
3 thèmes :
 - La vie sociale
 - La performance économique
 - Les grands défis environnementauxSéance de débat en petit groupe pour permettre les échanges sur des éléments issus du travail des bureaux d'études
22 inscrits + 70 invités

11.2 Recherches extraction gaz de schiste

Jean-Luc LONGOUR, Vice-président, Maire du Cannet des Maures, attire l'attention du Conseil Communautaire sur un danger qui menace notre département et même au-delà. Il s'agit des recherches sur l'extraction du gaz de schiste par une société américaine, autorisation délivrée par l'Etat.

On joue aux apprentis sorciers, sachant les expériences réalisées (consulter le site Youtube gazland).

75% de notre département est concerné par un permis de recherche exclusif de gaz de schiste (Schuepbach Energy Ilc - siège social Texas) afin de prospecter une zone qui couvre 6781km2 (permis Brignoles) allant d'Aubagne à Grasse et de Cuers jusqu'au Verdon.

Tout d'abord, qu'est-ce que le gaz de schiste ?

Il s'agit d'un gaz non conventionnel, contenu dans des roches sédimentaires argileuses situé entre 1 et 3km de profondeur.

Comment l'extraire ?

Ce gaz est obtenu non par forages dans des poches réservoir étanches mais par des forages multiples dans des roches sédimentaires et argileuses compactes. Des forages verticaux sont réalisés à quelques centaines de mètres de distance, des charges explosives créent des brèches qui sont ensuite fracturées par la forte pression d'un mélange composé d'eau, de sable et de composants chimiques. Sous cette pression, le gaz de schiste remonte et est capturé en surface.

Gaz de schiste : dangers et pollutions :

- **Eau** : les quantités d'eau utilisées sont énormes (10 000 m3 à 20 000 m3 par injection – plus de 10 injections par forage). L'eau hyper polluée est ensuite récupérée mais une partie, souillée par les nombreux additifs chimiques ajoutés, se disséminera naturellement dans la nappe phréatique avec les conséquences nocives évidentes pour l'ensemble de la chaîne alimentaire et notre santé.

- **Paysages** : Nous vous laissons imaginer l'impact désastreux de l'exploitation du gaz de schiste sur nos paysages varois, infrastructures immenses, aller et retour de dizaines de camions, construction de pistes, agrandissement de routes, ...

- **Santé** : Dans cette technique de forage, plus de 250 produits chimiques sont utilisés. Ceux ci sont souvent toxiques, voire cancérigènes. Des relevés aux Etats Unis montrent l'existence d'acide nitriloacétique, du naphthalène, du formaldéhyde mais en plus des traces de métaux lourds comme le benzène et des dérivés du pétrole ...

C'est un fait qu'un "moratoire" a été décidé par NKM, actuelle ministre du développement durable, et qu'ainsi, les permis signés par l'ex ministre Borloo font l'effet de missions d'études. Des rapports intermédiaires seront déposés le 15 avril et nous devrions connaître fin juin 2011, si oui ou non, l'exploration puis l'exploitation des gaz de schiste seront autorisés et sur quels sites. **C'est donc dès maintenant qu'il faut se mobiliser.** Nous avons 3 mois pour faire connaître aux autorités (Sous Préfecture – Préfecture - Ministre ...) notre opposition aux risques avérés de ce procédé.

Alain MEUNIER, indique en effet que le film est inquiétant, et que la commune du Luc a délibéré et nous transmettra la délibération prise.

Régis DUFRESNE, Vice-président, Maire de Cabasse, expose que ce procédé a été testé dans le charbonnage, les sous sol ont été condamnés. Il ne comprend pas que l'Etat puisse accorder ces autorisations de recherche sachant les dangers. L'ensemble des élus, Région, Département et Parlementaires sont concernés.

Henri CEZE, Vice-président, Maire de Carnoules, indique que si l'on attend le prochain Conseil Communautaire, il sera peut être trop tard.

Claude PONZO propose au Conseil Communautaire :

➤ **De prendre la délibération ce soir pour s'opposer à ces recherches**
Le Conseil Communautaire à l'unanimité donne son accord.

Les communes du Luc et du Cagnet des Maures transmettront à la Communauté de Communes une proposition de délibération.

11.3 Projet Biomasse Gonfaron

Yves ORENGO, Vice-président, Maire de Gonfaron, informe le Conseil Communautaire qu'une réunion a eu lieu ce matin, à la maison du territoire. Sur ce projet, étaient présents, les porteurs du projet, le Conseil Général du Var, la Communauté de Communes Cœur du Var, l'ONF.

Ce projet avait été inscrit dans le PLU approuvé début 2011.

Aujourd'hui, une carte de protection de la tortue vient compromettre ce projet, alors que les services de l'Etat avaient approuvé cette zone consacrée aux énergies renouvelables.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **20h00**.